

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National Des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Retrait automatique de billets via la carte DINARPOST

Conditions d'obtention

- Etre titulaire d'un compte courant postal ;
- Le compte doit être alimenté à chaque opération ;
- La carte DINARPOST permet aux clients de retirer de l'argent liquide des Distributeurs Automatique de Billets (Postaux et Bancaires) les clients des banques peuvent également retirer de l'argent auprès des distributeurs automatiques postaux ;
- La carte « DINARPOST » est offerte gratuitement.

Pièces à fournir

- Copie de la carte d'identité nationale ;
- Une demande sur imprimée.

Etapes de la prestation

- Vérifier les renseignements cités sur la demande ;
- La livraison de la carte " DINARPOST" et du code confidentiel.

Intervenants

- Bureau de Poste
- Bureau de poste le plus proche de l'adresse du client

Délai

Environ 10 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux de Poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de Poste dotés d'un Distributeur Automatique des Billets

Délai d'obtention de la prestation

- Livraison de la carte : environ 10 jours
- Exécution des opérations : temps réel

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi N°98-38 du 2 juin 1998 relative au Code de la Poste.
- Circulaire du Directeur Général de l'Office National des Postes N° 50 du 22 mars 2000.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Paiement via le réseau Internet au moyen du Dinar Electronique " e-Dinar"

Conditions d'obtention

- Paiement des frais d'achat de la carte Dinar électronique ;
- Le Dinar électronique permet à son utilisateur d'effectuer des opérations de paiement des achats et des taxes en monnaie nationale au niveau des différentes galeries marchandes Tunisiennes sur Internet offrant des produit ou services ;
- Achat des cartes de recharge de différente valeur en cas d'épuisement du solde ;
- Pour toute information consulter l'adresse www.e-dinar.poste.tn

Pièces à fournir

un formulaire .

Etapes de la prestation

- Contrôle du formulaire ;
- Encaissement du montant et de taxe de la carte " e-Dinar" ;
- Livraison de la carte " e-Dinar" et du code confidentiel au client.

Intervenants

- Bureau de Poste
- Bureau de Poste
- Bureau de Poste

Délai

- Immédiat
- Immédiat
- Immédiat

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau de Poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau de Poste

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi N°98-38 du 2 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Circulaire du Directeur Général de l'Office National des Postes N°115 du 24 Août 2000.